

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 29/06/2026 - 10604 - 2022 B 00970 - 910 258 151 - AATHI ALIMENTATION

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				(2026) N° 2065
Exercice ouvert le		01012025	et clos le 31122025	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime simplifié ☒ CREPE	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			Régime simplifié ☐ TRIBUTAIRE	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			Régime simplifié ☐ TRIBUTAIRE	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société :			Adresse du siège social :	
AATHI ALIMENTATION 37 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 95410 GROSLEY			PONTAISE	
SIRET		91025815100018		
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :	
37 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 95410 GROSLEY				
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :				
SIRET				
B ACTIVITE				
Activités exercées		ALIMENTATION GÉNÉRALE		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		
		Bénéfice imposable à 15%		
		8 532		
		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %		
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%				
PV à long terme imposables à 19%				
Autres PV imposables à 19%				
PV à long terme imposables à 0%				
PV exonérées (art. 238 quinquies)				
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations				
Entreprise nouvelle, art.44 sexies				
Zone France Ruralités Revitalisation (FRR) art.44 quinquies A				
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies				
SII cotée				
Jeunes entreprises innovantes, art.44 sexies-0 A				
Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies				
Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur art.44 octies A				
Zone de développement prioritaire art.44 septdecies				
Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies				
Zone de revitalisation rurale, art.44 quinquies				
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies				
Autres dispositifs				
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				
Plus-values exonérées relevant du taux de 15%				
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W				
5 Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES) : Base d'imposition : CA : Taux d'imposition :				
6 Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM) : Base d'imposition : Taux d'imposition :				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou COM, un CI représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				
F SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE				
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé				
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr				
Professionnel de l'expertise comptable :				
- Nom, adresse et téléphone :				
- Société ou Indépendant ? (saisir S ou I)				
Conseil :				
- Nom, adresse et téléphone :				
- Société ou Indépendant ? (saisir S ou I)				
Identité du déclarant : M. SINNARASA Logathas, Gérant				
Date: 03052026 Lieu: GROSLEY				
Qualité et nom du signataire:				
Signature:				
ECF Prestataire				

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres			b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾							c		
Montants des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j		
Montants des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)		
J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montants des sommes versées :					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1		2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
					5	6	7	8	
K	DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS(en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION								
RÉMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 0 %, 15 % ou 19 %					
					0%	15%	19%		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			46 761	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLT imputée sur les PVLt de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice					
				MVLT restant à reporter					
M	OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DON								
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus délivrés									

AATHI ALIMENTATION (SIREN: 910258151) — 03/05/2026 COGILOG Liasses 26,04c

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ	
Désignation de la société et adresse du principal établissement	Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
AATHI ALIMENTATION 37 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 95410 GROSLAY	
N° SIRET du principal établissement	Code APE
91025815100018	4711B

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	8 532
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : $42\,500 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	8 532
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		8 532

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL	
Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %	
Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

TAVX REDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

7

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ	Designation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)	
	AATHI ALIMENTATION			
	37 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 95410 GROSLAY			
	N° SIRET du principal établissement		Code APE	
	91025815100018		4711B	

ES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

[illegible]

II. PARTICIPATIONS DETENUES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

FINANCES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

[illegible]

(1) Cession, souscription de capital, annulation, rachat.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AATHI ALIMENTATION

Néant * ☐

Adresse de l'entreprise 37 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 95410 GROSLAY

SIRET 91025815100018

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12

Durée de l'exercice précédent* 12

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 5		3 1 1 2 2 0 2 4	
				Net		Net	
				3		4	
ACTIF							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	010	20 000	012		20 000	20 000
	Immobilitisations corporelles*	028	2 450	030	1 120	1 330	1 610
	Immobilitisations financières* (1)	040	3 469	042		3 469	3 433
	Total I (5)	044	25 919	048	1 120	24 799	25 043
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
	Marchandises*	060	9 550	062		9 550	8 447
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	068		070			
	Charges constatées d'avance*	092		094			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	44 864	086		44 864	43 722
	Total II	096	54 414	098		54 414	52 169
	Total général (I + II)	110	80 333	112	1 120	79 213	77 212
PASSIF							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120			1 000		1 000
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131					
	Report à nouveau	134			19 278		13 942
	Résultat de l'exercice	136			7 252		5 336
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142			27 530		20 278
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			592		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166			10 614		18 238
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA :)	169	2 343	172	14 474		14 193
	Comptes courants d'associés	173			26 002		24 502
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176			51 682		56 934
Total général (I + II + III)		180			79 213		77 212
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		36
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **AATHI ALIMENTATION**Néant * ☐**A — RÉSULTAT COMPTABLE**

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 2 5Exercice N-1 clos le
3 1 1 2 2 0 2 4

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210	300 404	325 923
	Production vendue { biens services* }	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
			217		218	57	921
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		0
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	300 461	326 844
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	194 142	219 653
	Variation de stock (marchandises)*				236	(1 103)	(2 322)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	(369)	1 825
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)				242	47 432	45 228
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE*)	243	1 191		244	1 191	1 150
	Rémunérations du personnel*				250	46 306	49 653
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant)	380			252	2 250	4 210
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255			254	280	280
	Dotations aux dépréciations				256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*)	259			262	0	
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	260					
	Total des charges d'exploitation (II)				264	290 129	319 677
	I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	10 332	7 167
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280		
	Produits exceptionnels (IV)				290		
	Charges financières (V)				294	1 800	889
	Charges exceptionnelles (VI) (dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))	347			300		
	(dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))	348					
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	1 280	942
	2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	7 252	5 336
	B — RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312	7 252	314
Régime des réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	1 280	
	Divers* (dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés)	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986		ZFU-TE (art. 44 octies A)	987		342
Détuctions	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art. 44 quindecies A)	181		JEI (44, sexies A)	989		
	ZRD (44, terdecies)	127		ZRR (44, quindecies)	138		
	ZFANG (44, quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	Dont divers (Dédution exceptionnelle (art. 39 decies A))	655		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		
	(Dédution exceptionnelle (art. 39 decies B))	645		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		
	(Dédution exceptionnelle (art. 39 decies D))	648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite	641		
				Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		
				Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)	992		
				Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
				Créance report en arrière du déficit	346		350
Déficits	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				352	8 532	354
	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables :*			dont imputés sur le résultat :			360
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				370	8 532	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2026Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AATHI ALIMENTATION

Néant * ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	20 000	402		404		406	20 000		
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450	2 100	452		454		456	2 100		
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	350	472		474		476	350		
Immobilisations financières		480	3 433	482	36	484		486	3 469		
TOTAL		490	25 883	492	36	494		496	25 919		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	630	542	210	544		546	840		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	210	562	70	564		566	280		
TOTAL		570	840	572	280	574		576	1 120		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *										
	Amortissements *										
	Valeur résiduelle										
	Prix de cession *										
	Plus ou moins-values										
	Court terme *	Long terme									
		19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)							
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)			
	1										
	2										
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AATHI ALIMENTATION

Néant * ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immobilisations incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Installations techniques, matériel et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. divers	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982bis
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982ter
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	325	381
Montant de la TVA collectée		374	26 585
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	24 642
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691
Revenu brut social (si le montant est négatif)	692
Revenu brut social (si le montant est positif)	693

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

AATHI ALIMENTATION				Néant * ☐	
Exercice ouvert le : 01012025		et clos le : 31122025		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	2
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	300 461
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
TOTAL 1				106	300 461
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial				113	
Variation positive des stocks				111	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	193 772
Variation négative des stocks				145	(1 103)
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	26 343
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	0
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	219 013
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)				137	81 448
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, reportez un montant à égal à 0 au cadre C du n° 1329-DEF).				117	81 448
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	300 461	Effectifs au sens de la CVAE *	023 0
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			0
Période de référence		024	01012025	160	31122025
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2026

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *



EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET

9 1 0 2 5 8 1 5 1 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AATHI ALIMENTATION

ADRESSE (voie)

37 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

CODE POSTAL

95410

VILLE

GROSLAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom de famille

SINNARASA

Prénom(s)

LOGATHAS

Nom d'usage

% de détention

50,00

Nb de parts ou actions

50

Naissance :

Date

24/08/1978

N° Département

99

Commune

KANKESANTHURAI

Pays

SRI-LANKA

Adresse :

N°

72

Voie

RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Code Postal

95410

Commune

GROSLAY

Pays

FRANCE

Titre (2)

M

Nom de famille

ARULANANTHASOTHY

Prénom(s)

PARTHEEPAN

Nom d'usage

% de détention

50,00

Nb de parts ou actions

50

Naissance :

Date

06/07/1992

N° Département

99

Commune

JAFFNA

Pays

SRI-LANKA

Adresse :

N°

20

Voie

RUE CORNOUILLETS

Code Postal

95240

Commune

CORMELLES EN PARISIS

Pays

FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2026

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 0 2 5

N° SIRET 9 1 0 2 5 8 1 5 1 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AATHI ALIMENTATION

ADRESSE (voie) 37 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

CODE POSTAL 95410 VILLE GROSLAY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905 0

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2025 ou exercice

Désignation de l'entreprise AATHI ALIMENTATION

du 01012025

Adresse 37 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 95410 GROSLAY

au 31122025

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ ET ADRESSE COMPLÈTE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyage et de déplacement (v. notice 6)	AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
						aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2025 (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 10 2025	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire M. SANNARASA Logathas, Gérant		À GROSLAY	le 03052026
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

AATHI ALIMENTATION (SIREN: 910258151) — 03/05/2026 COGILOG Liasses 26.04c
IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

2026	NOTIFICATION D'APPARTENANCE AU CHAMP DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES INTERNATIONALES	2065-INT
-------------	--	-----------------

Exercice fiscal de référence	Ouvert le	01012025	Clos le	31122025
------------------------------	-----------	----------	---------	----------

I – ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1.	Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre :	☐
	a Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration N° 2258-SD, cocher la case :	☐
2.	b Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN ¹ de l'entité désignée :	NIF
	a Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case :	☐
3.	b Dans ce cas, indiquer les nom, adresse et SIREN ¹ de la société tête de groupe :	NIF
	a Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, cocher la case :	☐
4.	b Dans ce cas, veuillez indiquer la désignation, l'État de résidence et le SIREN ¹ de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :	NIF

II – ENTITÉS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1.	Vous êtes dans le champ de l'article 223 VI. du CGI, saisir "IN" , ou vous sortez du champ de l'article, saisir "OUT" , au titre de l'exercice déclaré :
	a Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime, saisir "ULT" , ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime, saisir "AUT" :
2.	b Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN ¹ de l'entité mère ultime :
	Indiquer également, la date d'ouverture de l'exercice et date de clôture de l'exercice
	a Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :
	Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État ou le territoire et le SIREN ¹ de l'entité constitutive qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'informations au nom de votre entreprise :
3.	b
	c Vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire au titre de l'exercice précédent, mais ne la déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case ci-contre :
	Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer les nom, adresse, et SIREN ¹ de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France :
4.	1)
	2)
	3)
	4)
	5)
	6)
	7)
	a Vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case ci-contre :
	Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le numéro SIREN de l'entité constitutive qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) et de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBI) ² :
5.	b
	c Vous déposiez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case ci-contre :

¹ Dans les cadres d'identification, les entités constitutives sont identifiées en priorité par leur numéro SIREN. Si elles n'en disposent pas, le champ « numéro d'identification fiscal » (NIF) doit être renseigné pour identifier :

- les entités constitutives étrangères
- les entités constitutives situées en France ne disposant que d'un Identifiant De Substitution pour un Professionnel (IDSP).

² Concernant l'impôt complémentaire dû au titre de la règle d'inclusion du revenu (RIR), chaque entité constitutive redevable doit déposer elle-même un relevé de liquidation et s'acquitter du montant dû.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30/05/2026

AATHI ALIMENTATION

Société à Responsabilité Limitée

Au Capital de 1 000 €

37 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

95410 GROSLAY

910 258 151 RCS PONTOISE

L'an deux mille vingt-six le trente mai à quatorze heures, les membres de la société se sont réunis au siège de la société sur convocation du gérant en date 16/05/2026.

L'assemblée est présidée par Monsieur SINNARASA Logathas en sa qualité de gérant.

Le président constate que tous les membres sont présents et déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31/12/2025
- approbation des comptes et affectation des résultats ;
- questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2025 ainsi que l'inventaire ;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025. En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Les associés décident d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 31/12/2025 de la manière suivante : affectation de la totalité du bénéfice de 7 252 € réalisé dans le compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président.

Fait à Groslay, le 30/05/2026

SINNARASA Logathas,



AATHI ALIMENTATION

37, rue du Général Leclerc

95410 Groslay

R.C.S. PONTOISE : 910 258 151